

SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS DU Vaucluse agricole

Maison de l'Agriculture - TSA 58450 - 84912 Avignon cedex 9

Tél. : 04 32 70 71 95 - Email : accueil.seva84@gmail.com

www.vaucluse-agricole.com

SARL au capital social de 88 540 €

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 84

Journal : Vaucluse Agricole

Parution : 08 septembre 2023

Référence n°LVA002022

AVIGNON, le 01 septembre 2023



COMMUNE DE BONNIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1. Par arrêté en date du 31/08/2023, le Maire de la Commune de Bonnieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Venn en vue de faire «renaître» cet ancien site industriel.

ARTICLE 2. Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3. Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°23000073 / 64 du 24/08/2023.

ARTICLE 4. Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/09/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Pour la version papier : En mairie, 3 Rue Jean Baptiste Aurand, 84480 Bonnieux, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fêtes, metures exceptionnelles) : tous, tous de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00, mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définies à l'article 7.

Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lacommune.fr/information-12311/urbanisme>. Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, aux mêmes jours et horaires que ceux définis ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/09/2023 inclus aux horaires prévus à l'article 5 ci-dessus. Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus). En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete@bonnieux84.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête. En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur - Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurand, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7. Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants.

Dim 25 septembre de 10h00 à 11h00
Mardi 10 octobre de 16h00 à 20h00
Jeudi 26 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 8. La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article L1104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3275 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter

de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lu par des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carreaux Venn et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Fait à Bonnieux, le 31/08/2023,
Pascal RAGOT,
Maire de la Commune de Bonnieux.